



JUGEMENT 3 SAISON 2022/2023

Le Tribunal Fédéral a reçu une protestation du Conseil d'Administration de la F.L.Q. envers le joueur licencié [REDACTED] pour non-respect de l'article 11, paragraphe 1990 du chapitre XVI du Règlement de Jeu de la F.L.Q.

Afin de juger en toute impartialité le Tribunal Fédéral a convoqué Monsieur H [REDACTED] siège de la F.L.Q. pour le 8 juin 2023.

Après avoir entendu la personne convoquée ainsi que les membres du Conseil d'Administration de la F.L.Q. le Tribunal Fédéral a retenu les faits suivants :

Monsieur [REDACTED] a écrit la remarque suivante sur la page Facebook Gudd Holz hei zu Letzebuerg

-

Ass souwiesou 1 flq zum kacken zielt dach just de Büro an deen anner kack Büro mat de Stroffen

- Après diverses explications et discussions entre les deux parties, le Tribunal Fédéral a constaté qu'il y avait plusieurs divergences entre les deux parties. [REDACTED] avoue qu'il a commis une faute et qu'il ne voulait en aucun cas blesser/ insulter une personne.

Le Tribunal a pris l'affaire en délibération et prononce le jugement suivant :

- [REDACTED] a manqué de respect envers les organes officiels de la FLQ suivant l'article 11, paragraphe 1990, Chapitre XVI du Règlement de Jeu de la F.L.Q.

Kapitel XVI Artikel 11 Respektlosigkeit

1990) Respektlosigkeit in jeglicher Form (auch soziale Netzwerke) gegenüber der FLQ oder einer Person die ihr unterliegt, wird vom Verbandsgericht geahndet aufgrund aller Verbandsstatuten und des vorliegenden Reglements

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES QUILLEURS A.S.B.L.

Tribunal Fédéral
52, rue Pierre Hamer
L-4737-Pétange



CCPL: LU58 1111 0441 4308 0000

- condamne [REDACTED] suivant l'article J1 du tableau d'amende à une suspension de licence d'une année à partir du 9 juin 2023. Monsieur [REDACTED] pourra récupérer sa licence à partir du 9 juin 2024.
- modifie et suspend le jugement d'une année de suspension ferme en une suspension d'une année avec sursis (du 09/06/2023 au 09/06/2024).
- [REDACTED] pourra ainsi continuer à participer à toutes les épreuves sportives sous réserve de ne plus tomber en conflit avec les règlements ou statuts de la FLQ.

Contre ce jugement appel peut être introduit auprès du Tribunal d'Appel de la Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs dans les délais et les formes prévus à cet effet.

Fait à Pétange le 13 juin 2023

Le Président

La secrétaire

Liberatore Jean

Hoffmann Sonja

Copie pour information

[REDACTED]
KC Porte Lamadelaine
Conseil d'Administration